



Info

Qualité / Sécurité / Environnement



CHAMBRE DE COMMERCE,
D'INDUSTRIE ET DE SERVICES
DE LA MOSELLE



Moselle

N°1 Avril 2009

Édito

Le magazine *Codlor Environnement* évolue en s'ouvrant à la Qualité et à la Santé Sécurité au Travail. Il se présentera dorénavant sous la forme d'une lettre QSE intitulée « Info QSE Moselle » que vous pourrez bientôt consulter sur le site internet **codlor.com** et/ou recevoir par email si vous le désirez. Bien sûr, le site internet **codlor.com** continue à exister et vous proposera désormais en plus de la bourse des déchets industriels, de l'information réglementaire et événementielle en environnement, toutes les actualités en matière de Qualité et de Santé Sécurité au Travail. Bonne lecture, et surtout n'hésitez pas à nous faire part de vos remarques...

Vos contacts à la CCI de la Moselle :

Anne-Laure HANFF / 03 87 52 31 24 / alhanff@moselle.cci.fr

Olivier BERTRAND / 03 87 52 31 84 / obertrand@moselle.cci.fr

Vous souhaitez être accompagnée dans votre démarche de certification, bénéficier d'un pré-diagnostic ou d'un audit réglementaire, intégrer le club environnement, ... contactez-nous dès à présent.

Si vous souhaitez être destinataire de la version électronique de cette lettre QSE, merci de transmettre votre adresse email à : obertrand@moselle.cci.fr

Sommaire

Actualités.....	1 à 3
Flash juridique.....	3
Agenda.....	3
Bourse des déchets industriels CODLOR.....	4

Actus Qualité

La Norme ISO 31000 : Comment intégrer la gestion des risques dans une approche globale ?

Parti du constat qu'il existait une panoplie de référentiels propres à certaines problématiques bien identifiées (qualité, environnement, santé et sécurité au travail, informatique, financier...), mais aucun permettant d'avoir une approche et une gestion globale des risques susceptibles d'impacter l'entreprise, l'ISO a développé cette Norme internationale, non certifiable certes, mais avec comme objectif de procurer à l'entreprise un outil générique pour harmoniser son management des risques.

Cette norme offre une approche commune à l'établissement des normes traitant de risques et/ou secteurs spécifiques, sans toutefois les remplacer.

Pour être efficace et créer une véritable valeur ajoutée, son application doit s'inscrire dans les processus organisationnels et de décision, intégrer les facteurs humains et culturels, être transparent et participatif...

Sa publication prévue fin 2009 dotera ainsi les différentes organisations (entreprises, collectivités,...) souhaitant progresser, quels que soient leur activité et leur effectif, d'un guide de bonnes pratiques intitulé : « Principes et lignes directrices pour la mise en œuvre d'un système de management intégré des risques ».

A noter enfin, qu'au-delà de la volonté d'harmoniser les processus, cette norme redéfinit également la notion de risque en l'élargissant à

toutes les activités de l'organisation et en la rendant compatible notamment avec celui du risque financier.

Ainsi, le risque défini couramment comme étant une combinaison entre la gravité potentielle des dommages occasionnés et la probabilité d'occurrence, devient « l'effet de l'incertitude sur l'atteinte des objectifs ».



Consulter également :

- <http://portailgroupe.afnor.fr/v3/rencontre-regionale-sud-ouest-23-10-2008/pdf/Pr-NF-ISO-31000.pdf>
- <http://www.icsi-eu.org/francais/news/2008/ISO-31000-ateliers/ISO-31000-Stephane-Mathieu-AFNOR.pdf>
- http://www.montpellier.cci.fr/pages/download.php?chemin=/home/montpell/www/tele/bloc/1332/&filename=20071129_Atelier_Outils_et_Methodes.pdf

Actus Environnement

Loi de Finances 2009 et TGAP

L'article 29 de la loi de finances 2009 prévoit d'augmenter la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) de façon exponentielle sur les années à venir et de l'étendre à d'autres activités, notamment à l'élimination des déchets ménagers et assimilés par incinération, à l'émission totale des poussières en suspension dès lors qu'elle dépasse 50 tonnes par an, aux imprimés, aux peintures, vernis, solvants et tout autres produits chimiques présentant des risques pour la santé pour lesquels la personne responsable de leur mise sur le marché n'assurera pas techniquement et financièrement leur collecte et leur élimination,...

Suite page suivante...

En contrepartie, elle prévoit d'adoucir ces augmentations pour les installations d'élimination à Haute Performance Energétique, celles qui émettent moins de 80 mg/Nm³ de NOx ou qui sont certifiées ISO 14001 ou EMAS.

L'objectif de cette politique est clairement établi. L'Etat veut inciter toutes ces installations d'élimination à mieux valoriser les déchets afin de réduire les quantités enfouies et incinérés, à innover pour réduire les émissions de pollution, et sensibiliser les producteurs de déchets à la source afin qu'ils intègrent la collecte et l'élimination des déchets inhérents aux produits qu'ils mettent sur le marché.

Consulter également :

- <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORF-TEXT000019995721&dateTexte=>

Vers un 3^{ème} régime de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

La loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés a été publiée au JO du 18 février 2009. Elle donne au gouvernement la possibilité de créer, avant le 18 juin 2009, par voie d'ordonnance, un régime d'autorisation simplifiée.

Le but est d'une part d'alléger les démarches administratives et ainsi de favoriser l'implantation des entreprises et d'autre part de renforcer les contrôles des installations les plus dangereuses.

L'ordonnance :

- définira les critères de classement des activités relevant du nouveau régime,
- adaptera la procédure d'information et de participation du public,
- définira les prescriptions standardisées à respecter ; les installations ne seraient plus soumises à des arrêtés préfectoraux dont les prescriptions sont propres au site),
- indiquera les modalités du contrôle de ces installations, qui pourrait être délégué aux bureaux d'étude privés, comme pour les contrôles périodiques des ICPE à déclaration,

Si cette mesure est définitivement adoptée, elle pourrait faire basculer **20%** des ICPE à autorisation dans ce régime intermédiaire.

Toutefois, une installation relevant en principe du régime d'autorisation simplifiée peut être soumise à la procédure du régime normal d'autorisation si l'instruction du dossier fait apparaître des risques particuliers.



Remarque :

Cette loi modifie également la législation ICPE sur deux points :

- Les paysages sont ajoutés à la liste des intérêts protégés (L.511-1 du Code de l'Environnement),
- Le préfet a désormais obligation d'informer sans délai le maire de la commune dans laquelle une ICPE vient d'être autorisée (L.512-2 du Code de l'Environnement).

Actus Sécurité

SGH : Nouveau système de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Le nouveau règlement européen n°1272/2008 du 16 décembre 2008 dit « règlement CLP (Classification, Labelling, Packaging) » va imposer à partir de fin 2010 pour les substances et dès juin 2015 pour les mélanges, de nouvelles règles de classification et d'étiquetage pour tous les produits chimiques.



Ce règlement transpose en droit communautaire une grande partie des recommandations internationales issues du Système Général Harmonisé dit « SGH », et se substituera à terme aux directives 67/548/CE et 1999/45/CE relatives respectivement aux substances et aux préparations dangereuses.

Entré en vigueur le 20 janvier 2009, le règlement CLP est directement applicable à tous les Etats membres de l'Union européenne sans nécessité de transposition nationale. Il prévoit notamment une période de transition durant laquelle les deux systèmes de classification et d'étiquetage, actuel et nouveau coexisteront, mais avec interdiction pendant cette phase de faire apparaître un double étiquetage sur une substance ou un mélange.

L'objectif de cette nouvelle réglementation est d'harmoniser la communication des dangers des produits chimiques au niveau international afin de faciliter la compréhension des étiquetages et les échanges commerciaux, d'améliorer la prévention des accidents et la protection de l'environnement.

Concrètement, elle introduit :

- de nouvelles terminologies (on ne parle plus de « préparations » mais de « mélanges », le terme de « catégorie de dangers » est remplacé par « classe de dangers »...),

■ de nouvelles définitions du danger (les 15 catégories de dangers actuelles sont remplacées par 28 classes de dangers dont 27 définies par le SGH et 1 classe supplémentaire propre à l'Union Européenne intitulée « dangereux pour la couche d'ozone »,...),

■ de nouveaux critères de classification,

■ de nouvelles étiquettes (9 nouveaux pictogrammes de danger, nouvelles phrases de risque et de danger, nouveaux conseils de prudence...).

Au final, la mise en œuvre de cette nouvelle législation va impacter tous les acteurs de la filière qui s'étend du fabricant jusqu'à l'utilisateur de produits chimiques.

Il va donc falloir :

■ veiller à assurer une formation et sensibilisation aux nouvelles étiquettes,

■ veiller au respect des nouvelles prescriptions de classification, d'étiquetage et d'emballage lors de la rédaction des Fiches de Données de Sécurité (FDS) et du reconditionnement des produits,

■ opérer la mise à jour des bases de données,

■ anticiper la répercussion de ces changements sur les réglementations s'y rapportant.

A noter que ces nouvelles dispositions réglementaires ne s'appliquent pas au transport qui continue à être régi par les textes en vigueur au niveau européen (ADR, ANR,...) et international.

Consulter également :

- <http://www.inrs.fr/dossiers/sgh.html>
- <http://eurlex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=L:2008:353:0001:1355:FR:PDF>

Flash Juridique Les derniers textes parus....

ORDONNANCE n° 2009-229 du 26 février 2009 prise pour l'application de l'article 12 de la loi n° 2008-757 du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale et à diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement.

Lorsque des substances telles qu'elles ou contenues dans des préparations ou des articles, des produits manufacturés ou des équipements, présentent des dangers graves ou des risques non valablement maîtrisés pour les travailleurs, la santé humaine ou l'environnement, les ministres chargés de l'environnement, de la santé et du travail peuvent par arrêté conjoint interdire provisoirement ou de façon permanente, totale ou partielle, la fabrication, l'importation, l'exportation, le transport, la mise sur le marché ou certains usages de ces substances et préparations dangereuses jusqu'au 1er juin 2013.

ARRETE du 18 février 2009 modifie l'arrêté du 29 juin 2004 relatif au bilan de fonctionnement. Les installations ou parties d'installations utilisées pour la recherche, le développement et l'expérimentation de nouveaux produits et procédés ne sont pas obligées d'établir un tel bilan. Par ailleurs, la liste des rubriques de la nomenclature des installations classées figurant en annexe I de l'arrêté du 29 juin 2004 est modifiée.

LOI n° 2009-179 du 17/02/2009 (JO n° 41 du 18/02/2009) - Accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés (Autorisation simplifiée ICPE)

A son article 27, ce texte stipule que le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnance, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la présente loi, toutes mesures relevant du domaine de la loi nécessaires pour créer un régime d'autorisation simplifiée applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement.

REGLEMENT n° 134/2009 du 16/02/2009 (JOUE n° L 46 du 17/02/2009) - REACH - modification de l'annexe XI du règlement (CE) n° 1907/2006.

ARRETE du 11/02/2009 (JO n° 0040 du 17/02/2009) - Montant des frais de tenue de compte pour l'année 2008 des détenteurs de quotas d'émission de gaz à effet de serre

CIRCULAIRE n° 09-009 du 22/01/2009 BO Douanes n° 6794 du 29/01/2009 - Fiscalité de l'énergie (TGAP, TICGN, TICC) -

CIRCULAIRE n°D09000651 du 20 janvier 2009 non publié au BO - Priorités nationales des DRIRE/DREAL pour 2009. Ce texte décrit les thèmes d'actions nationales des installations classées et de la sécurité industrielle pour l'année 2009.

CIRCULAIRE du 05/01/2009 Non publié - Mise en oeuvre de la deuxième phase de l'action 3 RSDE (Recherche et Réduction des Rejets de substances dangereuses dans l'eau) pour les ICPE soumises à autorisation.

Agenda

Club QSE

Date et horaire :

23 avril 2009 de 9h30 à 12h00

Lieu :

CCI de la Moselle, Metz (57)

Public :

Professionnels

Programme :

■ **Le contrôle périodique des ICPE à déclaration :**

présentation de la nouvelle réglementation

■ Les déchets en entreprise

■ Les aides de l'Agence de l'eau Rhin Meuse

Intervenants :

APAVE, CCI de la Moselle, Agence de l'eau Rhin Meuse

Contact :

Anne Laure HANFF, 03 87 52 31 24

Actualité réglementaire en environnement industriel

Date et horaire :

30 avril 2009 de 8h00 à 17h00

Lieu :

Hôtel MERCURE, Metz (57)

Public :

Professionnels

Coût :

30 € (frais de repas)

Programme :

■ **Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :** la nomenclature, les différents régimes (autorisation, déclaration), les émissions et rejets polluants, l'arrêté intégré du 2 février 1998, bilan de fonctionnement...

■ **Les déchets :** la responsabilité de l'élimination, l'approche réglementaire des filières (déchets d'emballage, huiles usagées, VHU, DEEE...)

Intervenants :

Maxime COURTY et Aurélie VIGNOT, DRIRE Lorraine

Contact :

Anne Laure HANFF, 03 87 52 31 24

Olivier BERTRAND, 03 87 52 31 84

Bourse de déchets CODLOR

Vous trouverez ci-dessous les dernières annonces parues

Une annonce vous intéresse ?

Connectez-vous sur <http://www.codlor.com>

et demandez une mise en relation avec l'annonceur.

Plus de 200 annonces sont consultables en ligne.

OFFRES

• F57-1-A-1104

Cède charbon déclassé (refus de broyeurs – 50% charbon)

Quantité : 6 000 m³ ponctuelle
Cession gracieuse

• F57-1-J-1087

Sous produits de distillation d'acide acrylique et d'esters

Quantité : 5 tonnes/semaine
Cession à négocier

• F54-1-C-1111

Bobines de papier d'emballage imprimé (diamètre maximum 1 mètre) pour valorisation

Quantité : 13 m³ ponctuelle
Cession gracieuse

• F54-1-F-1107

Poussière de grenaille oxydée

Quantité : 25 tonnes ponctuelle
Cession gracieuse

• F54-1-P-1105

Big bags vides en toile laminée, qualité alimentaire

91*91*170 cm
Surface toile = 7m²
Volume du sac = 1550 litres,
Poids du sac vide = 2,5 kg,
Quantité : 200 m³/mois
Cession gracieuse

DEMANDES

• F54-2-J-1100

Achète huiles entières claires

Quantité : 200 m³/semaine
Cession à négocier

• F57-2-Z-1066

Recherche cuve ou fût d'environ 400 L

Cession gracieuse

• F25-2-P-1027

Traitement des matières plastiques PP, PA, PE, ABS... dans le cadre de prestations de service pour broyage industriel de qualité (trié, calibré, dépoussiéré et sans particules fines ferreuses, en containers ou big bag)

Quantité : de 100 à 150 m³/mois
Cession à négocier

• F57-2-P-890

Recherche polystyrène

Quantité : toute quantité
Cession à négocier

• F88-2-B- 907

Recherche copeaux et chutes de bois sèches

Quantité : toute quantité
Cession à négocier

Opération Imprim'Vert Lorrain

Le mardi 17 mars 2009

La bourse des déchets

Type de déchets : Tous déchet

36 annonces (brevetés), affichages de 1 à 25

Pour visualiser une annonce, cliquez sur sa référence.

Ref.	Désignation	Cession	Type annonce
F54-1-B-1114	Donne bois sous forme de palettes ou caisses cassées, ou de copeaux.	Gracieuse	Offre
F54-1-B-1113	Donne palettes tout format	Gracieuse	Offre
F55-1-B-1088	déchet divers de bois (panneaux de bois compressés, planches de bois et palettes bois abîmées)	Gracieuse	Offre
F57-1-B-1062	code chute de palettes, traverses, bois... sautille ou non?	Gracieuse	Offre
F88-1-B-1038	Prestation de broyage tous types de déchets bois de récupération, souche.	A négocier	Offre
F54-1-B-898	Sûre souillée par des huiles minérales et copeaux métalliques (ZINC)	Gracieuse	Offre
F57-1-B-916	Bois de Calage	A négocier	Offre
F54-1-B-910	solures et copeaux	Gracieuse	Offre
F57-1-B-899	chutes contreplaqué boiserie Finlande	A négocier	Offre
F54-1-B-895	Palettes perdues toutes dimensions	A négocier	Offre
F57-1-B-885	Prepose toute prestation de traitement de déchets de type bois (broyage, criblage, recyclage...)	Gracieuse	Offre
F55-1-B-883	copeaux de bois	Gracieuse	Offre
F57-1-B-884	Déchets de sciure de bois et de coupe de panneaux	Gracieuse	Offre
F54-1-B-885	Code déchets de bois de réparation de format 1850 X 1050	Gracieuse	Offre
F88-1-B-573	Pailles déchets de bois durs (hêtre, chêne)	A négocier	Offre
F88-1-B-572	Produits connexes de sciure : solures	A négocier	Offre
F88-1-B-510	opus vendus des palettes perdus en résineux (pin, Douglas...) tous formats.	A négocier	Offre
F52-1-B-456	Ne retour client sont supérieures à 800x1200 Europe-Nous souillées revendre ces produits en occasions à 7 euros pièce...	A négocier	Offre

La mise en oeuvre du règlement REACH -

Le mardi 17 mars 2009

La bourse des déchets

Type de déchets : Bois

BIENVENUE SUR LA BOURSE DE DECHETS CODLOR !

- Vous cherchez une nouvelle alternative à l'élimination de vos déchets industriels ?
- Au contraire, vous désirez acquérir des déchets en vue d'un traitement spécifique ?
Sur ce site, vos déchets peuvent devenir des "matières premières secondaires" !

Consultez nos offres...et nos demandes...

L'ensemble des annonces accessible en ligne est également disponible en version papier.
Cette bourse de déchets industrielle a pour vocation d'aider les entreprises à améliorer la gestion de leurs déchets et à identifier de nouvelles filières de recyclage et de valorisation, en plus de l'élimination. Elle s'adresse en priorité aux PME - PMI, souvent démunies face à la complexité des problèmes à traiter.

Au-delà de la gestion des déchets, ce site est un outil de diffusion de l'information ENVIRONNEMENTALE :
- Informer sur les actions menées en Lorraine,
- Faciliter l'accès à l'information (en orientant les entreprises vers des sites spécialisés),
- Faire connaître l'ensemble des acteurs de l'environnement en Lorraine

DRIRE LORRAINE
CHAMBRE DE COMMERCE, D'INDUSTRIE ET DE SERVICES DE LA MOSELLE
AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MASTRISE DE L'ENERGIE

Contacts

Vos contacts QSE à la CCI de la Moselle :



CHAMBRE DE COMMERCE, D'INDUSTRIE ET DE SERVICES DE LA MOSELLE

Direction de l'Appui aux Entreprises

www.moselle.cci.fr

Olivier BERTRAND

03 87 52 31 84

obertrand@moselle.cci.fr

Anne-Laure HANFF

03 87 52 31 24

alhanff@moselle.cci.fr

